



Infolettre mai 2023

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur,

La nouvelle infolettre du service des formations postobligatoires et de l'orientation du canton de Neuchâtel est spécialement écrite et diffusée pour les partenaires de la formation professionnelle. Bisannuelle, cette infolettre se veut être un appui pratique et une source d'informations pour les entités publiques et privées actives dans le secteur de la formation professionnelle. À quelques semaines de la rentrée scolaire 2023, cette première édition aborde les sujets du recrutement, de la visibilité des entreprises, ainsi que des questions fréquemment posées sur le contrat d'apprentissage. En outre, cette infolettre vous renseigne sur le nouveau dispositif neuchâtelois en compétences de base, ouvert à toutes les personnes en emploi. Composée de différents formats pour rendre la lecture agréable, l'infolettre met également en avant la formation et ses différents événements en lien avec le choix professionnel et la mise en relation des différents partenaires : jeunes, parents, entreprises et Organisations du monde du Travail.

Bonne lecture !

La direction du service des formations postobligatoires et de l'orientation

Vous trouvez cette infolettre utile ? Passez le mot, car l'inscription [en ligne](#) est possible.

Au contraire, vous ne souhaitez plus la recevoir ? Le lien de désabonnement se trouve en bas de cet e-mail.

Des suggestions ou des questions ? sfpo@ne.ch

3 QUESTIONS À... L'OBSERVATOIRE DE L'APPRENTISSAGE

1. Puis-je encore recruter un-e apprenti-e pour la rentrée 2023 ?

Oui, le recrutement peut se réaliser jusqu'à la rentrée scolaire, date de l'entrée en apprentissage. Parfois, la formation débute quelques semaines avant, au plus tôt au 1^{er} juillet. Enfin, et dans certains cas seulement, un début de formation au-delà de la rentrée scolaire peut être envisagé. Nous encourageons vivement les entreprises à finaliser le processus de recrutement avant le 30 juin et à transmettre l'inscription à l'école professionnelle (voir question 4 de la FAQ) et le contrat d'apprentissage pour approbation à l'office des apprentissages. À ce jour, 712 places sont encore offertes par les entreprises formatrices neuchâteloises sur orientation.ch. Afin de soutenir les entreprises dans leurs démarches de recrutement, nous les invitons à participer prochainement au [Last Minute](#) de l'apprentissage organisé le 7 juin prochain.

→ Toutes les infos dans la rubrique Agenda de cette infolettre



Gabriel Schlub, responsable de l'observatoire de l'apprentissage et une partie de l'équipe administrative de l'office des apprentissages.

2. Comment une entreprise peut-elle se donner de la visibilité pour favoriser le recrutement d'apprenti-e-s ?

[Orientation.ch](https://orientation.ch) est la plateforme de référence pour communiquer les places d'apprentissage. En 2022, orientation.ch a enregistré un record avec plus de 600'000 visites de personnes intéressées par mois. Les descriptions des professions, les offres de places d'apprentissage et les filières de formation sont les pages les plus consultées. Pour augmenter la visibilité de son entreprise en vue d'un recrutement, il est aussi utile de participer aux événements en lien avec

l'orientation au choix professionnel des jeunes. Les [Forums des Métiers](#), [Capa'cité](#), ou encore les *Après-midis découverte* établissent un lien direct avec les jeunes et/ou leurs parents. C'est l'occasion pour les Organisations du monde du Travail de présenter leurs domaines professionnels ou pour les entreprises formatrices de proposer des stages en entreprises. Ces actions sont complémentaires aux options prises par les entreprises dans leur stratégie de communication pour toucher les jeunes.

→ [Vers les statistiques complètes d'orientation.ch](https://orientation.ch)

3. Quel est le rôle de l'observatoire de l'apprentissage ?

L'observatoire de l'apprentissage rassemble les données liées à la formation professionnelle initiale dans le canton de Neuchâtel et les publie au mois d'octobre de chaque année. Ces indicateurs monitorisent le marché de l'apprentissage et permettent un suivi détaillé de cette voie de formation. Ces données sont transmises à l'office fédéral de la statistique pour le recensement annuel des contrats d'apprentissage. En outre, l'observatoire participe à la promotion de la formation professionnelle auprès des jeunes, des entreprises, des associations professionnelles et des Organisations du monde du Travail lors d'événements organisés par le service des formations postobligatoires et de l'orientation et ses offices ou par des partenaires. Dans ce cadre, il explique aussi les soutiens qui existent pour permettre à une entreprise de s'engager dans la formation. Il peut s'agir d'un accompagnement personnalisé tel que le coaching suite à l'obtention d'une nouvelle autorisation de former ou d'un soutien financier tel que celui assuré par le [contrat-formation](#). Enfin, l'observatoire gère la publication des places d'apprentissage à la demande des entreprises sur orientation.ch.

FAQ : LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN 10 QUESTIONS

1. Le contrat d'apprentissage est-il un contrat de travail spécifique ?

Oui, [le contrat d'apprentissage](#) diffère du contrat de travail « classique » puisque sa durée est limitée à la formation professionnelle initiale. Il doit être transmis en 3 exemplaires, pour approbation, à l'office des apprentissages. L'entreprise formatrice est tenue d'annoncer toute modification du contrat d'apprentissage (salaires, voie de formation, raison sociale, responsable de formation ou changement d'adresse). Le contrat d'apprentissage peut être rempli en ligne. Une [vidéo](#) vous soutient dans l'élaboration du contrat.

2. Quel salaire dois-je proposer à mon apprenti-e ?

Des conventions collectives de travail régissent les salaires de certaines branches professionnelles. En dehors de ces dispositions légales, l'entreprise formatrice et l'apprenti-e (ou ses représentants légaux) sont libres de convenir du montant du salaire brut par année de formation. Toutefois, plusieurs associations professionnelles et Organisations du monde du Travail édictent des [recommandations](#). Les salaires pour l'ensemble de la formation figurent dans le contrat d'apprentissage.

3. Quelles sont les démarches à effectuer pour obtenir une dispense de branches ou une réduction de la durée de la formation ?

En raison d'une première certification, un-e apprenti-e peut bénéficier d'une dispense pour certains cours ou d'une réduction de la durée de la formation. Cette démarche doit être validée par l'office des apprentissages à l'aide d'un [formulaire](#) rempli par l'apprenti-e (ou ses représentants légaux), l'entreprise formatrice et l'école professionnelle concernée.

4. Qui s'occupe de l'inscription aux cours professionnels ?

L'inscription aux cours professionnels dans le canton est effectuée par l'entreprise formatrice auprès du pôle concerné du [centre de formation professionnelle neuchâtelois - CPNE](#). Si la formation n'est pas dispensée dans le canton, l'office des apprentissages du canton de Neuchâtel se charge de transmettre l'inscription à l'office cantonal concerné par le lieu de cours.

5. Comment assurer mon apprenti-e contre les accidents ?

L'entreprise formatrice est responsable de contracter une assurance contre les accidents professionnels pour son apprenti-e et paie les primes relatives à cette assurance. La prise en charge des primes pour l'assurance des accidents non professionnels est réglée dans le contrat d'apprentissage. C'est au point n° 11 que l'on indique qui prend en charge la prime d'assurance accident non professionnel et à quel pourcentage.

6. Quel est le temps d'essai convenu dans le contrat d'apprentissage ?

Il est en principe de 3 mois. Avec l'accord des parties contractantes et avant qu'il ne soit arrivé à terme, le temps d'essai peut être prolongé jusqu'à 6 mois au maximum. [Un avenant au contrat d'apprentissage](#) est alors nécessaire et transmis à l'office des apprentissages.

7. La formatrice ou le formateur de notre apprenti-e a changé. Dois-je l'annoncer ?

Le nom de la formatrice ou du formateur responsable de l'apprenti-e est indiqué dans le contrat d'apprentissage. En cas de changement, l'entreprise formatrice informe l'office des apprentissages dans les meilleurs délais. La personne qui encadre l'apprenti-e doit être en possession des qualifications définies dans chaque ordonnance de formation édictée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

8. Que faire en cas de difficultés durant l'apprentissage ?

[Les conseiller-ère-s en formation professionnelle](#) de l'office des apprentissages sont en charge de la surveillance de l'apprentissage et veillent au respect des prescriptions légales et du droit du travail, tout en apportant soutien et conseils aux parties contractantes. En plus de leurs visites en entreprise, les apprenti-e-s, les entreprises ou des tiers peuvent les contacter pour assurer le bon déroulement et la qualité de la formation. Le contact avec les apprenti-e-s est établi dès le début de l'apprentissage. Les conseiller-ère-s en formation professionnelle se rendent également dans les classes de 1^{re} année de formation professionnelle du canton.

9. Qui prend en charge les coûts liés aux cours interentreprises ?

Les cours interentreprises sont un des 3 piliers de l'apprentissage avec la formation en entreprise et à l'école professionnelle. Ils permettent d'approfondir et de compléter les connaissances de la pratique professionnelle. Ils visent à transmettre et à faire acquérir un savoir-faire de base. Le canton et le fonds pour la formation et le perfectionnement professionnel participent financièrement aux coûts des cours interentreprises. En outre, l'entreprise formatrice supporte toujours les autres coûts qui résultent de la participation aux cours des personnes en formation (déplacements et frais éventuels de repas et d'hébergement).

10. Que faire en cas de rupture de contrat d'apprentissage ?

Durant la période d'essai, l'entreprise formatrice ou l'apprenti-e a la possibilité de mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, moyennant un préavis de 7 jours. Après le temps d'essai, le contrat d'apprentissage peut être rompu d'un commun accord. Enfin, le contrat peut être rompu en tout temps par une des parties contractantes unilatéralement pour de justes motifs. L'office des apprentissages doit en être informé sans tarder. [Les conseiller-ère-s en formation professionnelle](#) de l'office des apprentissages assistent les parties contractantes dans les situations difficiles. Une solution est cherchée afin que l'apprentissage entamé puisse être achevé avec succès.

COMPÉTENCES DE BASE : LE TÉMOIGNAGE D'UNE NEUCHÂTELOISE

Le français oral et écrit, les mathématiques élémentaires et les outils numériques forment les compétences de base. Afin de renforcer ses aptitudes en lecture et écriture, Noémie Grandjean s'est investie dans un programme de cours. Pour soutenir les citoyennes et citoyens qui, comme Noémie Grandjean, en ressentent le besoin, l'État de Neuchâtel renforce son offre de formation. L'objectif : rendre accessibles à toutes les Neuchâteloises et à tous les Neuchâtelois en emploi un test en français ou en mathématiques et outils numériques, puis une offre de cours. Des compétences de base solides constituent le socle de tout projet de formation continue et renforcent l'intégration professionnelle, sociale et économique.

Vous pensez que ce dispositif pourrait être utile à certaines de vos collaboratrices ou collaborateurs ? Orientez-les vers notre page www.ne.ch/competencesdebase



AGENDA



Le [Last Minute](#) de l'apprentissage met en contact les jeunes à la recherche d'une place d'apprentissage pour la rentrée 2023 avec les entreprises formatrices neuchâteloises qui cherchent encore un-e apprenti-e. Ce speed dating du recrutement aura lieu le mercredi 7 juin à 18h00 au Musée International d'Horlogerie de La Chaux-de-Fonds. L'infrastructure est mise à disposition des entreprises qui peuvent s'inscrire en cliquant sur la bulle ci-contre, par e-mail à ofap.apprentissage@ne.ch ou par téléphone au 032/889.79.19.



Le salon des métiers neuchâtelois se déroulera du 4 au 9 septembre 2023 à Neuchâtel. [Capa'cité](#), c'est 5 quartiers en ville de Neuchâtel qui sont dédiés à plus de 150 métiers. Organisations du monde du Travail, associations et entreprises présentent leurs professions aux élèves du canton, ainsi qu'à leurs proches.



Les [Forums des Métiers](#) se dérouleront au cœur des quartiers de Capa'cité 2023 ! De 18h00 à 20h00, jeunes et entreprises sont mis en contact pour parler métiers, stages et places d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024.
Quartiers Gourmand - Vert (Terre et Nature), le 4 septembre
Quartiers Commerce & Gestion - Santé & Social, le 5 septembre
Quartiers Technique - Bâtiment & Construction, le 7 septembre

EN BREF



Semaine de la formation professionnelle : retrouvez [les interventions](#) de nos invité-e-s neuchâtelois-e-s lors de cet événement national, ainsi que l'ensemble du contenu diffusé sur RTN du 8 au 12 mai 2023.



7 jeunes, 7 parcours, 7 histoires inspirantes ! Des jeunes du canton se sont prêté-e-s à l'exercice de l'interview. Découvrez ce qui les a motivé-e-s à s'investir dans une formation en mode dual, leur vie en entreprise ou encore les projets qu'ils comptent entreprendre.

[Service des formations postobligatoires et de l'orientation](#)

Espace 1

2301 La Chaux-de-Fonds

032 889 69 40 sfpo@ne.ch

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle – ocosp@ne.ch

Office des apprentissages – ofap.apprentissage@ne.ch

Office de l'insertion des jeunes de moins de 35 ans en formation professionnelle ofij@ne.ch

Office des formations professionnelles et académiques sfpo@ne.ch

Office des hautes écoles et de la recherche – ohcr@ne.ch